

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize septembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2015

PRESENTS : 15

M. GELAS Gilles - Mmes Valérie DEMARCQ - BOUCHET Véronique - Christelle BARDIN - PETIT Denise - Mr Didier ROUDET - Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, Mrs PRESUMEY Denis - LUC-PUPAT Hervé - Frédéric ESTIENNE, Mme CHAROUD Patricia

ABSENTS EXCUSES : 3

Mme Yolande BALMAIN - Mr Michel AMAT et Sylvain LEYGNIER

POUVOIRS : 1

A été élu secrétaire de séance : Mr Hervé LUC-PAT

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 22 juillet 2015, l'ordre du jour est abordé.

DECISION MODIFICATIVE -FINANCEMENT DES TRAVAUX RD 519 - SEDI (délibération 2015.47)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6554				Contributions aux organismes de regroupement	24 000,00
					Total	24 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6248				Divers	-24 000,00
					Total	-24 000,00

TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE RD 519 (délibération 2015.48)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2151	234			Réseaux de voirie	205 000,00
21	2158	235			Autres installations, matériel et outillage t...	-5 000,00
21	2151	236			Réseaux de voirie	-4 000,00
21	21318	233			Autres bâtiments publics	-10 000,00
21	21318	228			Autres bâtiments publics	-15 000,00
011	6248				Divers	-16 000,00
023	023				Virement à la section d'investissement	16 000,00
					Total	171 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	16 000,00
21	2111	ONA			Terrains nus	-50 000,00
13	1321	234			État et établissements nationaux	27 000,00
10	103	OPFI			PREFINANCEMENT FCTVA	120 000,00
024	024	ONA			Produits des cessions d'immobilisations (rece...	58 000,00
Total						171 000,00

PRET DE 120 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DU FCTVA (délibération 2015.49)

Le Maire rappelle au conseil municipal, que la récupération de la TVA s'effectue sur l'année N+2. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose aux collectivités territoriales un emprunt à taux 0 %, pour permettre de toucher une avance représentant environ 50 % du FCTVA, correspondant aux dépenses d'investissement inscrites dans le BP 2015 et décisions modificatives incluses. La durée du prêt s'échelonne entre 17 mois et 27 mois suivant la date de la souscription et de la récupération de la FCTVA en N1 ou N+2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au dispositif :

- décide de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :
 - Montant maximum du prêt : 120 000 €
 - Versement des fonds : décembre 2015
 - Durée amortissement du prêt : 27 mois
 - Date des échéances en capital de chaque ligne du prêt :
 1. Décembre 2017 : 60 000 €
 2. Avril 2018 : 60 000 €
 - Taux d'intérêt : 0 %.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents réglant les conditions du contrat.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES AYANT POUR OBJET LA GESTION DES CAUTIONS DE LA SALLE DES FETES (délibération 2015.50) :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie de recettes avait été créée pour la gestion des cautions réclamées lors de la remise des clés de la salle des fêtes, objet de la délibération du 18 mars 2009.

Cette régie ne fonctionnant pas, il conviendrait de la supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer la régie de recettes créée en mars 2009 ayant pour objet la gestion des cautions réclamées lors de la remise des clés de la salle des fêtes.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) (délibération 2015.51)

Pour demander un logement social, toute personne éligible doit compléter une demande cerfa. Ce dossier doit ensuite être saisi et activé informatiquement par un guichet enregistreur. Jusqu'à présent c'est le logiciel ETOIL qui était utilisé pour enregistrer et consulter les demandes de logement social. Bièvre Isère Communauté enregistre les demandes de logement social pour le compte des Communes du territoire (sauf La Côte St André et St Etienne de St Geoirs).

Suite à des difficultés d'ordre technique et réglementaire, le coût d'ETOIL et sa pérennité ont été remis en question. En effet, l'entreprise en charge du développement informatique a décidé de cesser ses prestations. Parallèlement, la loi ALUR renforce les obligations pour les outils d'enregistrement des demandes de logement social. L'Etat a ainsi décidé de renforcer le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les acteurs départementaux de l'habitat (Bailleurs sociaux, Etat, Département, Collectivités...) ont décidé d'abandonner la solution d'enregistrement ETOIL au profit du SNE à compter du 1^{er} octobre 2015. Ce choix permet de bénéficier d'un outil conforme aux réglementations en vigueur et pour lequel les coûts de développement et de fonctionnement sont pris en charge par l'Etat.

Le passage au SNE est un changement d'outil informatique qui ne remet pas en cause les fonctionnements actuels. Il n'induit pas de changement ou de démarche supplémentaire pour les demandeurs de logement social.

L'accès au SNE permet à la Commune de consulter les demandes en cours sur son territoire et lorsqu'un logement est disponible pour identifier des candidats potentiels.

La signature d'une convention avec l'Etat est nécessaire pour accéder au SNE. Cette convention définit les modalités et les obligations liées au SNE et à l'enregistrement des demandes de logement social, à savoir :

- Le délai maximal de un mois pour enregistrer et transmettre le numéro d'enregistrement dès lors qu'un dossier est déposé avec une pièce d'identité,
- Les conditions de renouvellement et de radiation,
- Le respect de la qualité d'enregistrement et des droits des demandeurs (droit à l'information, confidentialité des dossiers).

Cette convention sera prochainement complétée par une annexe 3 précisant le cadre déontologique.

La Commune n'enregistre pas directement les demandes de logement. C'est Bièvre Isère Communauté qui réalise cette démarche pour le compte des Communes. Une convention de mandat devra être prise pour définir les modalités de délégation de l'enregistrement des dossiers par Bièvre Isère Communauté.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention concernant les conditions de mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et ses annexes.

CONVENTION DE MANDAT ENTRE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE ET LES COMMUNES POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL (délibération 2015.52)

L'accès au Système National d'Enregistrement (SNE) permet à la Commune de consulter les demandes de logement social. Cet accès au SNE implique la signature d'une convention avec l'Etat.

Toute Commune ayant accès au SNE sera identifiée comme un guichet enregistreur des demandes de logement social sur le portail grand public du logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr).

Par conséquent la Commune doit disposer des moyens effectifs d'enregistrer les demandes dans les conditions prévues par la loi. Afin de remplir à cette obligation, la Commune mandate Bièvre Isère Communauté par le biais d'une convention de mandat.

- Cette convention précise notamment les conditions et les délais dans lesquels ;
- la Commune transmet les dossiers à Bièvre Isère,
- Bièvre Isère enregistre les dossiers et le notifie aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social,
- **AUTORISE** le Président à signer des conventions de mandat avec les Communes en faisant la demande.

REGIME INDEMNITAIRE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE SUITE A SA REORGANISATION (délibération 2015.53)

Suite à la réorganisation du secrétariat de mairie à compter du 1^{er} octobre prochain, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime mensuelle aux agents suivants :

- La secrétaire chargée de l'accueil et de l'urbanisme : une prime mensuelle pour la prise en charge de la mise à jour du site internet communal ;
- La secrétaire générale : une prime mensuelle pour la charge de travail supplémentaire suite à la réorganisation du secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser mensuellement à l'agent en charge du site internet de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2015, l'indemnité I.E.M.P, fixée par décret et correspondant au grade de l'agent, avec un coefficient maximal de 0.65 ;
- décide de verser mensuellement à la secrétaire générale, à compter du 1^{er} octobre 2015, l'indemnité I.A.T., fixée par décret et correspondant au grade de l'agent, avec un coefficient de 4 au taux mensuel de 1.777 %
- charge Monsieur le Maire pour toutes les formalités à accomplir.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux en cours :**
 - ✓ Les travaux de construction de la salle socio-culturelle ont repris. Un retard sur le planning des travaux est constaté.
 - ✓ Les travaux d'aménagement de sécurité RD 519 ont commencé. Actuellement sont réalisés les enfouissements des réseaux électriques et télécom.
 - ✓ Bassins : les grilles de protection ont été posées. Des panneaux pédagogiques seront installés pour expliquer le fonctionnement des bassins.
 - ✓ Fleurissement : le jury est passé le mercredi 9 septembre dernier. Le résultat du concours de fleurissement aura lieu en novembre. Le conseil municipal félicite les employés municipaux pour l'entretien réalisé.
 - ✓ Cabine téléphonique : lecture est donnée du courrier d'Orange concernant la dépose de la cabine téléphonique. L'utilisation journalière relevée est de 02 secondes par jour soit 12 minutes sur une année. Il sera demandé à Orange de veiller à la remise en état des lieux après enlèvement de la cabine téléphonique.
- **Urbanisme :** 3 permis déposés en cours d'instruction :
 - Mr Franck DOUCET (EARL Ferme des Galets) : silo (cellule)
 - Mr Julien MARILLAT pour une maison individuelle
 - Mme Orlane BLAIN pour la réhabilitation d'une maison
- **Dates à retenir :**
 - ✓ 10 octobre 2015 : soirée observation du ciel : coupure de l'éclairage public à 20 heures
 - ✓ 17 octobre 2015 : réception des nouveaux habitants
 - ✓ 30 octobre 2015 : les 30 ans de la bibliothèque

La séance est levée à 21 heures 45.